



COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

N°24-01-04

INTERETS COMMUNS

Objet de la délibération :

CENTRE DE GESTION DE LA
LOIRE - SERVICE POLE
PREVENTION ET SANTE AU
TRAVAIL – APPROBATION DE LA
CONVENTION D'ADHESION AUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

PRESTATIONS 01240115-CS24-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Affichage : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 15 janvier 2024

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 13 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
BLEIN Magali	Bellegarde en Forez
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
RASCLE Jean-François	Cuzieu
JAS Rodrigues	Montrond les Bains

Absent(s) excusé(s) représentés

ROCHETTE Georges – Montrond les Bains

MEUNIER David-Bellegarde en Forez

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean- Saint André le Puy

GRANJON Vincent – Cuzieu

MEUNIER David – Bellegarde en Forez

OULION Emmanuel - Marclopt

PHILIPPE Marie-France- Rivas

POYADE Jean-Luc- Saint Laurent la Conche

Délibération notifiée à :

Sous Préfecture-----

Trésor Public -----

CDG 42-----

Secrétaire élu(e) pour la session

LICTEVOUT François-Xavier

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE - SERVICE PREVENTION ET POLE SANTE AU TRAVAIL – APPROBATION DE LA CONVENTION D’ADHESION AUX PRESTATIONS

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d’accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

Au-delà de l’exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif.

Il expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose, par l’intermédiaire de son service « Pôle Prévention et Santé au Travail », un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Le CDG propose trois niveaux d’intervention au choix :

- Médecine du travail (option 1)
- Prévention des risques professionnels (option 2)
- Médecine du travail et Prévention des risques professionnels (option 3)

Les tarifs étant fixés chaque année par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion.

Monsieur le Président fait lecture de la convention d’adhésion aux prestations « Pole prévention et santé au travail » et indique que celle-ci prend effet à la date de la signature et ce pour une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite de 12 ans.

Monsieur le

- ☀ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;
- ☀ Vu la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil d’Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention et fixant les conditions de tarification du service,

Oùï et délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

➤ Décident de déléguer au service Pôle Prévention et Santé au Travail les missions du suivi médical et infirmier et l’action en milieu de travail,

➤ Choissent le niveau d’intervention n°3, soit Médecine du travail et Prévention des risques professionnels,

➤ Autorisent Monsieur le Président à signer la convention d’adhésion aux prestations du Pôle Prévention et Santé au Travail pour une durée de 3 ans reconductible, dans la limite de 12 années, et ce dès sa signature,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240115-CS24-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Affichage : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Disent que pour l'exercice 2024 les tarifs correspondront à 0.50% de la masse salariale, et pourront être revaloriser chaque année par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A MONTROND LES BAINS, LE 15 Janvier 2024
Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le secrétaire de séance
François-Xavier LICTEVOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240115-CS24-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Affichage : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

